

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.258
14 septembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Machines servant à la projection de mortier de béton
5. Intitulé: ČSN 278530 Machines et dispositifs servant à la fabrication de mortiers destinés au secteur de la construction. Machines servant à la projection de mortier de béton. Généralités (disponible en tchègue, 19 pages).
6. Teneur: Cette norme s'applique aux machines utilisées dans un environnement normal et non explosif pour l'acheminement au moyen d'air comprimé de mortier de béton sec, de mortier de béton réfractaire sec ou d'autres types de mortier sec vers la buse, où il est mélangé avec de l'eau avant d'être projeté sur un support.
7. Objectif et justification: Normalisation de ces dispositifs
8. Documents pertinents: Néant
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer.
10. Date limite pour la présentation des observations: -
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: